



BARBERAZ, le 17 mars 2022

Note de synthèse
Séance du conseil municipal du MERCREDI 23 MARS 2022

1. Approbation des procès-verbaux des précédentes séances

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,

Le procès-verbal des séances du

- 29 novembre 2021 ;
- 15 décembre 2021 ;
- 9 février 2022.

sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

I. FINANCES

Projet de délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal
Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
VU la commission des finances du 11 mars 2022,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte de gestion du Budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021.**
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le dossier complet de présentation des documents budgétaires pour les délibérations n°2 à n°6 incluses est joint à l'envoi de la présente note de synthèse.

Projet de délibération n°2 : Vote du Compte administratif 2021 du Budget principal
Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU la commission des finances du 11 mars 2022,
VU le compte de gestion transmis par Mme Bernardin, Releveuse municipale.

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Il est exposé que les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année N au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année N+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire le Receveur public du Trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1er janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais il doit impérativement quitter la salle au moment du vote.

Le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2021 du Budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	3 537 468.05 €
Recettes :	4 058 596.64 €
Excédent de clôture :	521 128.59 €

Investissement

Dépenses :	1 564 193.70 €
Recettes :	1 364 824.96 €
Déficit clôture :	-199 368.74 €

Restes à réaliser

Dépenses :	283 689.10 €
Recettes :	194 538.00 €

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%			Montant	%
Fonctionnement - Dépense	4 684 996,05 €	3 537 468,05 €	75,51%	Investissement - Dépense	3 406 425,58 €	1 564 193,70 €	45,92%
011 - Charges à caractère général	939 826,00 €	895 202,85 €	95,25%	020 - Dépenses imprévues (investissement)	13 763,71 €	0,00 €	0,00%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 900 000,00 €	1 856 321,36 €	97,70%	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 774,00 €	112 774,00 €	91,85%
014 - Atténuations de produits	46 000,00 €	42 285,00 €	91,92%	041 - Opérations patrimoniales	498 113,58 €	348 113,58 €	69,89%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 082,00 €	0,00 €	0,00%	10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 611,29 €	25 601,54 €	99,96%
023 - Virement à la section d'investissement	1 027 599,62 €	0,00 €	0,00%	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 352,00 €	325 213,10 €	107,21%	16 - Emprunts et dettes assimilées	307 775,00 €	241 427,60 €	78,44%
65 - Autres charges de gestion courante	403 736,43 €	380 407,79 €	94,22%	20 - Immobilisations incorporelles	36 000,00 €	3 726,00 €	10,35%
66 - Charges financières	31 150,00 €	30 531,57 €	98,01%	204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	6 200,00 €	31,00%
67 - Charges exceptionnelles	19 250,00 €	7 506,38 €	38,99%	21 - Immobilisations corporelles	2 096 969,93 €	730 056,55 €	34,81%
Fonctionnement - Recette	4 684 996,05 €	4 798 800,24 €	102,43%	23 - Immobilisations en cours	268 318,07 €	79 197,91 €	29,52%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	740 203,60 €	740 203,60 €	100,00%	27 - Autres immobilisations financières	17 100,00 €	17 096,52 €	99,98%
013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	91 146,66 €	113,93%	Investissement - Recette	4 093 469,95 €	2 408 850,35 €	58,85%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 774,00 €	112 774,00 €	91,85%	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 044 025,39 €	1 044 025,39 €	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	505 750,00 €	458 227,18 €	90,60%	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 027 599,62 €	0,00 €	0,00%
73 - Impôts et taxes	2 711 731,00 €	2 829 790,31 €	104,35%	024 - Produits de cessions	188 422,00 €	0,00 €	0,00%
74 - Dotations, subventions et participations	417 537,45 €	391 655,47 €	93,80%	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 352,00 €	325 213,10 €	107,21%
75 - Autres produits de gestion courante	76 000,00 €	104 981,61 €	138,13%	041 - Opérations patrimoniales	498 113,58 €	348 113,58 €	69,89%
76 - Produits financiers	0,00 €	9,36 €	0,00%	10 - Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00 €	210 763,07 €	87,09%
77 - Produits exceptionnels	31 000,00 €	70 012,05 €	225,85%	13 - Subventions d'investissement	541 341,36 €	231 119,87 €	42,69%
				16 - Emprunts et dettes assimilées	13 422,22 €	11 422,22 €	85,10%
				21 - Immobilisations corporelles	10 928,00 €	10 927,34 €	99,99%
				27 - Autres immobilisations financières	224 265,78 €	227 265,78 €	101,34%

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 537 468,05	G	4 058 596,64
	Section d'investissement	B	1 564 193,70	H	1 364 824,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	740 203,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 044 025,39 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 101 661,75	= G+H+I+J	7 207 650,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	283 689,10	L	194 538,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	283 689,10	= K+L	194 538,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 537 468,05	= G+I+K	4 798 800,24
	Section d'investissement	= B+D+F	1 847 882,80	= H+J+L	2 603 388,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 385 350,85	= G+H+I+J+K+L	7 402 188,59

Hors de la présence de M. Arthur BOIX- -NEVEU, Maire,

Il appartient au conseil municipal,

- **D'APPROUVER le compte administratif du budget principal 2021.**

Projet de délibération n°3 : Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
VU la commission des finances du 11 mars 2022,

L'Assemblée délibérante est informée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Ils se résument comme suit :

I. DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PPL		
A	Recettes de fonctionnement	4 058 596,64
B	Dépenses de fonctionnement	3 537 468,05
C	Résultat comptable (A-B=C)	521 128,59
D	Excédent antérieur reporté	740 203,60
E	Résultat comptable consolidé (E=C+D)	1 261 332,19

II. DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
a) Détermination du solde de la section d'investissement		
F	Recettes d'investissement	1 364 824,96
G	Dépenses d'investissement	1 564 193,70
H	Solde de la section d'investissement (H=F-G)	- 199 368,74
b) Détermination du solde cumulé de la section d'investissement		
I	Solde de la section d'investissement	- 199 368,74
J	Excédent ou déficit antérieur reporté	1 044 025,39
K	Total solde cumulé de la section d'investissement (K=I+J)	844 656,65
c) Détermination du solde d'exécution consolidé		
L	Total solde cumulé de la section d'investissement	844 656,65
M	Solde des restes à réaliser	- 89 323,26
N	Besoin ou capacité d'autofinancement (N=K+M)	755 333,39
III. DETERMINATION DU SOLDE GLOBAL DE CLOTURE		
	Solde global de clôture (fonds de roulement) soit K + E	2 105 988,84

IV. AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE 2021		
O	Affectation du résultat consolidé 2021 (E)	1 261 332,19
P	Besoin de financement de la section d'investissement (n)	-
Q	A déterminer (M-N) 1068	-
	soit excédent antérieur reporté (recette section fonctionnement)	1 261 332,19
	excédent	-

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat sur la section de fonctionnement.

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **CONSTATER** après prise en compte des restes à réaliser un solde d'exécution négatif de -89 323.26 €
- **AFFECTER** la totalité du résultat de la section de fonctionnement 1 261 332.19 € en section de fonctionnement sur le compte 002 (excédent antérieur reporté)
- **INSCRIRE** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2022.

Projet de délibération n°4 : Vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. le Maire et JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU les commissions des finances des 1^{er} février et 11 mars 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2022,

Le budget primitif principal 2022 qui fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par chapitre. A compter du présent exercice budgétaire, il est construit en application de la norme budgétaire M 57.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal est présenté en équilibre pour sa section de fonctionnement, et en suréquilibre pour sa section d'investissement avec la prévision d'un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues, en 2022, s'élève à : 3 607 905 €

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

	Postes de dépenses de fonctionnement	Montant €	% des dépenses réelles
CHAPITRE 011	CHARGES COURANTES	1 128 630,00 €	31,28%
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	2 053 000,00 €	56,90%
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	306 875,00 €	8,51%
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	23 100,00 €	0,64%
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	92 800,00 €	2,57%
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €	0,07%
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions pour risques et charges	1 000,00 €	0,03%
TOTAL DEPENSES REELLES		3 607 905,00 €	

Le montant des recettes réelles de fonctionnement, en 2022, s'élève à : 4 029 066 €

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

	Poste des recettes de fonctionnement	Montant €	% des recettes réelles
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	543 100,00 €	13,48%
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	2 891 602,00 €	71,77%
CHAPITRE 75	REVENUS DES IMMEUBLES	141 610,00 €	3,51%
CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €	1,99%
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	10,00 €	0,00%
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	0,02%

Opérations d'investissement	Somme de RAR 2021	Somme de BP 2022
OP - 12 BIBLIOTHEQUE		8 000,00 €
OP_11 GROUPE SCOLAIRE DE LA CONCORDE 2020	3 412,73 €	
OP_13 MAIRIE	2 276,40 €	5 000,00 €
OP_14 EQUIPEMENTS ET MATERIELS TECHNIQUES		69 000,00 €
OP_15 OPERATIONS ET RESERVES FONCIERES	7 106,28 €	15 000,00 €
OP_16 SALLE POLYVALENTE	3 058,80 €	88 200,00 €
OP_18 MAISON DU STADE		129 520,00 €
OP_22 VOIRIES DIVERSES	24 127,20 €	252 000,00 €
OP_34 CIMETIERE	6 125,00 €	22 500,00 €
OP_43 FOYER HUBERT CONSTANTIN		122 400,00 €
OP_47 AMENAGEMENT JARDINS ET AIRES DE JEUX 2020		
OP_48 ATELIERS MUNCIPAUX	844,50 €	3 600,00 €
OP_50 BATIMENTS DIVERS		71 000,00 €
OP_51 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	30 088,32 €	433 281,00 €
OP_53 EGLISE		4 000,00 €
OP_56 GROUPE SCOLAIRE DE L'ALBANNE 2020	215,39 €	
OP_57 ECLAIRAGES PUBLICS		50 000,00 €
OP_58 RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CONCORDE		
OP_63 POLE CHANTAL MAUDUIT		76 600,00 €
OP_64 GALERIE DE LA CHARTREUSE	13 796,57 €	10 000,00 €
OP_67 VIDEOSURVEILLANCE	2 229,52 €	3 000,00 €
OP_68 JARDINS PARTAGES ET FAMILIAUX	2 764,80 €	30 000,00 €
OP_69 MARAICHAGE	3 510,00 €	30 000,00 €
OP_70 VEGETALISATION DE LA COMMUNE		25 200,00 €
OP_71 MOBILITES DOUCES		308 600,00 €
OP_73 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES	40 087,31 €	36 000,00 €
OP_74 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	29 159,93 €	202 600,00 €
OP_75 RENOVATION GROUPES SCOLAIRES	80 264,03 €	681 140,00 €
OP_76 MONUMENT AUX MORTS		5 000,00 €
OP_77 PARTICIPATION EXTENSION DE RESEAUX	34 622,32 €	94 813,00 €
OP_78 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBANNE		30 000,00 €
SUBVENTION EQUIPEMENT AMEJ ET VAE		40 000,00 €
Total général	283 689,10 €	2 846 454,00 €

Le montant des dépenses réelles d'investissement prévues, en 2022, s'élève à : 3 707 143.10 €

- Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts et au reversement des cautions : 147 500 €
- Charges financières : 429 500 €
- Dépenses d'équipement : 3 130 143.10 € (y compris 40.000 € de subvention d'équipement)

Opérations d'investissement	Somme de RAR 2021	Somme de BP 2022	Somme de Réalisation 2021
OP - 12 BIBLIOTHEQUE		8 000,00 €	4924,09
F2021A064 BIBLIOTHEQUE		5 000,00 €	4924,09
F2022A002 renouvellement éclairage		3 000,00 €	
OP_ 11 GROUPE SCOLAIRE DE LA CONCORDE 2020	3 412,73 €		25310,91
F2021A001 GROUPE SCOLAIRE DE LA CONCORDE 2020	3 412,73 €		25310,91
OP_ 13 MAIRIE	2 276,40 €	5 000,00 €	9094,53
F2021A002 SERVEUR INFORMATIQUE			1080,94
F2021A002 SERVEUR INFORMATIQUE			718,8
F2021A060 AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE	2 276,40 €	5 000,00 €	7294,79
OP_ 14 EQUIPEMENTS ET MATERIELS TECHNIQUES		69 000,00 €	40965,71
F2021A003 MISE AUX NORMES MATERIEL SIGNALISATION ET FOURGON			28090,87
F2021A016 DIVERS EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES		9 000,00 €	12874,84
F2022A016 Désherbage Vapeur		30 000,00 €	
F2022A020 Remplacement véhicule ST		30 000,00 €	
OP_ 15 OPERATIONS ET RESERVES FONCIERES	7 106,28 €	15 000,00 €	19038,65
F2021A004 REGULARISATIONS FONCIERES ANCIEN MANDAT	7 106,28 €	15 000,00 €	19038,65
OP_ 16 SALLE POLYVALENTE	3 058,80 €	88 200,00 €	19681,82
F2021A005 MISE EN PLACE TRACAGE SUR PARQUET SALLE POLYVALENTE			2892
F2021A017 ACCESSIBILITE GRANDE SALLE POLYVALENTE			2928
F2021A018 PETITES SALLES POLYVALENTES	3 058,80 €	10 000,00 €	6711,38
F2021A066 RENOVATION ENERGETIQUE GRANDE SALLE POLY			7150,44
F2022A020 Salles Polyvalentes P1		29 100,00 €	
F2022A023 Salles Polyvalentes autres priorités		29 100,00 €	
F2022A060 Système d'accès et de surveillance+porte "costaud" y compris petite salle		20 000,00 €	
OP_ 18 MAISON DU STADE		129 520,00 €	39343,1
F2021A019 RENOVATION ENERGETIQUE MAISON DU STADE		120 920,00 €	1753,8
F2021A020 VESTIAIRES ET ECLAIRAGE EXTERIEUR		6 800,00 €	37589,3
F2022A064 Maison du Stade Remplacement porte accès services techniques		1 800,00 €	
OP_ 22 VOIRIES DIVERSES	24 127,20 €	252 000,00 €	48919,5
F2021A006 ETUDE DE FAISABILITE RUE CENTRALE + CONTENEURS RUE LAFAYETTE ET DIVERS	24 127,20 €		26479,39
F2021A021 SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE		30 000,00 €	16666,31
F2021A022 AMENAGEMENT ET REFECTION CHEMIN DES PRES		128 000,00 €	
F2021A023 AMENAGEMENT ET REFECTION RUE CENTRALE ET MADELEINE			
F2021A067 DECORS NOEL		10 000,00 €	5773,8

Le montant des recettes réelles d'investissement prévues, en 2022, s'élève à : 2 682 577 €

- Dotations (FCTVA+TA) : 124 672 €
- Subventions : 377,905 €
- Produit de cessions : 180 000€

Soldes intermédiaires gestion (en K€)

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION		
en K€	CA 2021	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	3 182	3 585
Recettes réelles de fonctionnement	3 946	4 029
Epargne de gestion	764	444
Charges financières	31	23
Epargne brute	734	421
Remboursement en capital (+caution)	241	148
Epargne nette	492	274

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 de la Commune détaillé en pièces jointes.

Projet de délibération n°5 : actualisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU les commissions des finances du 1^{er} février et du 11 mars 2022,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57,

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisation de Programmes et crédits de paiement.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI	2021	2022	2023	2024	2025	2 026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	119	41	33	40	358
AP_2021_02	GROUPE SCOLAIRES	157	681	34	180	181	124	1 357
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	0	309	374	50	50	64	847
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (HORS ECOLES)	95	470	971	495	164	318	2 513
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	36	0	0	0	40

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

Projet de délibération n°6 : création d'une Autorisation de Programme (AP)

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

Il est rappelé que l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) s'effectue par délibération spécifique du conseil municipal.

Cette délibération fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) sur les différentes années. Ces montants peuvent être révisés à tout moment par une délibération du conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est proposé de procéder à l'ouverture d'une nouvelle AP ayant pour objet « La restructuration du groupe scolaire de l'Albanne et CP en rapport de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2022_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBANNE	30	2500	3000	1000	0	6 530

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **DECIDER de l'ouverture de l'Autorisation de Programme n°6 et des Crédits de Paiement (CP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits 2022 sont inscrits au Budget Principal avec la création d'une opération n° 78.**

Projet de délibération n°7 : Vote des taxes locales 2022

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU les commissions des finances du 1^{er} février et du 11 mars 2022,

Il est rappelé que les communes n'ont plus à voter de taux de Taxe d'Habitation (TH), figé sur 2020-2021-2022 à son niveau 2019, la recette en rapport étant transféré à l'Etat jusqu'à sa suppression progressive d'ici 2023.

Compte tenu du recours à l'emprunt prévu au Budget Principal 2022 pour un montant de 2 M€, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021

Il appartient au Conseil municipal :

- **DE DECIDER de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

Taxes locales 2022	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
33,11 % (22,08% + 11,03%)	67,61 %

- **DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Projet de délibération n°8 : Subventions 2022 – APF

Rapporteur : JP. COUDURIER, Adjoint en charge de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Vu l'avis du Conseil d'Administration (CA) du CCAS de Barberaz le 21 mars 2022,

Dans le cadre de son projet culturel « regarde-moi dans les yeux » initié en 2021, l'association APF France Handicap va organiser à Aix-les-Bains une représentation théâtrale le mardi 10 mai prochain au Centre des Congrès, ainsi qu'une exposition photographique au Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques.

Cette même représentation théâtrale sera organisée le vendredi 6 mai 2022 à Barberaz à la salle polyvalente.

A ce titre, une subvention de 600 € est sollicitée.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 600 € à l'association APF France Handicap ;**
- **DE PRECISER que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Principal 2022.**

II. ADMINISTRATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE

Projet de délibération n° 9 : MAPA 2021-09 – Travaux de restructuration et d'extension du Tennis Club – Attribution

Rapporteur : JP. TISSINIE, Conseiller délégué au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme

Le montant estimé de la dépense totale des travaux de restructuration et d'extension du tennis Club s'élève à 92 500€ H.T. En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation en rapport a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre, le cabinet ATELIER RAYMOND BRUN.

Cette consultation était composée des 7 (sept) lots suivants :

N° 1	Lot 1 Gros œuvre
N° 2	Lot 2 Charpente - étanchéité
N° 3	Lot 3 Menuiseries Aluminium
N° 4	Lot 5 Second œuvre
N° 5	Lot 8 Carrelages
N° 6	Lot 9 Plomberie
N° 7	Lot 10 Electricité

26 (vingt-six) offres ont été reçues, toutes jugées recevables.

La commission MAPA s'est réunie le 18 février dernier pour procéder à l'analyse et au classement des offres économiquement les plus avantageuses et propose de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant H.T.
1	Lot 1 Gros œuvre	GREG CONSTRUCTIONS	27 021,45 €
2	Lot 2 Charpente - étanchéité	ZANON et fils	6 214,90 €
3	Lot 3 Menuiseries Aluminium	SARL ALU CONCEPT HABITAT	13 700,00 €
4	Lot 5 Second œuvre	SARL CATM	14 383,00 €
5	Lot 8 Carrelages - Faiences	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	9 367,72 €
6	Lot 9 Plomberie	REY FRERES	5 531, 00 €
7	Lot 10 Electricité	CAB'BAT	5 050,00 €

Soit un montant total de 97 521,68 € TTC.

Il est rappelé qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2021. 49 567 € H.T ont été accordés par arrêté attributif du 7 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER ce MAPA 2021-09 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;**
- **AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

Projet de délibération n°10 : MAPA 2022-01 – Etude d'urbanisme pré opérationnelle- Secteur Route d'Apremont – Attribution

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du projet de Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) de requalification urbaine du secteur de la route d'Apremont, il convient de procéder à une étude d'urbanisme pré-opérationnelle et de désigner un cabinet d'urbanisme d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le montant estimé de la dépense pour une mission de 24 mois s'élève à 66 300 € H.T. (71 670 € TTC).

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation en rapport a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

8 (huit) offres ont été reçues, toutes jugées recevables. Une offre a été jugée inappropriée.

Suite au rapport d'analyse des offres, le jury a reçu les candidats Athanor, Jasp, Lieux Fauves et Modaal pour une première audition le 11/02/2022, puis les candidats lieux Fauves et Jasp pour une deuxième audition le 23/02/2022.

Le jury propose de retenir l'offre du Cabinet « les Lieux Fauves », avec cotraitance des sociétés AR CONSEIL, SOBERCO ENVIRONNEMENT SARL et SARL TECTA pour un montant de 59 725€HT pour la tranche ferme.

Cette étude sera menée en concertation avec les habitants du quartier et les partenaires institutionnels.

Pour information, les services de Grand Chambéry accompagnent la commune de Barberaz pour la réalisation de cette étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER ce MAPA 2022-01 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;**
- **AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

III. RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération 11 : CDG 73 - Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels. Renouvellement

Rapporteur : Y. ROTA BULO , conseiller délégué aux Ressources Humaines

P.J. : 1 (projet de convention)

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il est rappelé que la commune de Barberaz a signé le 3 avril 2019 une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

La convention étant arrivée à expiration le 15 février 2022, il convient de procéder à son renouvellement. Comme indiqué dans le projet, joint à la présente délibération, le coût annuel pour la commune est de

Comme indiqué dans le projet de convention joint à la présente délibération, le coût annuel supporté par la commune est de 300 € TTC (collectivité de plus de 50 salariés).

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,**
- **AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, avec effet au 16 février 2022, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.**

IV. CULTURE

Projet de délibération 12 : Bouquet des bibliothèques – Autorisation de signature d'un groupement de commande pour un marché ayant pour objet un diagnostic du territoire

Rapporteur : A. MAENNER, Conseillère municipale Déléguée à la culture.

P.J. : 1 (projet de convention)

Les bibliothèques de Chambéry ont pour projet de candidater au label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) en 2023. Le dossier reposera sur les axes suivants :

- Augmentation du parc informatique et de l'éventail des ressources numériques permettant de renforcer les actions de médiation à destination des personnes éloignées du numérique
- Amélioration de la bibliothèque numérique patrimoniale
- Formation du personnel

Ce projet s'envisage au travers de la construction d'une offre à l'échelle du bassin chambérien, en lien avec le bouquet des bibliothèques.

Pour le mettre en œuvre, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic du territoire du bouquet des Bibliothèques, par l'intermédiaire d'un marché public confié à un prestataire privé. Ce marché peut être estimé à 50 000 € HT, répartis entre les 7 communes.

A cet effet, les communes concernées souhaitent constituer un groupement de commande :

- Ville de Chambéry
- Ville de Barberaz
- Ville de Challes les Eaux
- Ville de Cognin
- Ville de La Motte Servolex
- Ville de la Ravoire
- Ville de Saint Baldoph

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, qui est à ce titre chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Il appartient au Conseil Municipal de

- **Approuver la constitution d'un groupement de commande entre les Villes de Chambéry, Barberaz, Challes les Eaux, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, Saint-Baldoph,**
- **Approuver les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport,**
- **Accepter le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,**
- **Autoriser M. le Maire, ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération**

V. URBANISME / FONCIER

Projet de délibération n°13 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2021

Rapporteur : JP. TISSINIE, conseiller délégué au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme.

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Bilan des acquisitions réalisées en 2021 :

- Néant

Bilan des cessions réalisées en 2021 :

- Néant

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte du bilan des acquisitions foncières 2021 ;**
- **Valider le bilan des cessions et acquisitions foncières 2021.**

VI. TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n°14 : prime pour l'acquisition de VAE - Agents municipaux ne résidant pas sur la commune

Rapporteur : Y. ROTA BULO, conseiller délégué aux ressources humaines

Par délibération n° D21-06-47 en date du 30 juin 2021, l'Assemblée Délibérante décidait d'attribuer une prime pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) aux habitants de Barberaz.

Dans le cadre du plan de Mobilité employeur et au diagnostic établi par l'Agence écomobilité, il apparaît opportun d'étendre ce dispositif aux agents municipaux présents dans la collectivité depuis plus d'un an et utilisant le vélo comme mode de déplacement doux.

Il est proposé une aide financière d'un montant de 200 € (deux cents euros), selon les mêmes modalités, à savoir pour l'achat d'un VAE neuf d'une valeur minimum unitaire de 1 400 € TTC pour un VAE classique et de 3 500 € TTC pour un VAE cargo, acheté chez un vélociste signataire d'une convention de partenariat (liste consultable sur grandchambery.fr).

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **DECIDER d'étendre le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE, aux agents municipaux, dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **APPLIQUER les critères d'éligibilité identiques à ceux de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022.**

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

2022 - 10	MAPA 2022 -03 – Maison du stade – Travaux d'isolation et de faux plafond – Attribution – Entreprise SONZOGNI SAVOIE -	26 618,40 € HT
-----------	---	----------------

Informations diverses

- **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry** : lors du dernier conseil municipal du 9 février, le point concernant le règlement local de publicité intercommunal n'a pas pu être abordé. Dans le cadre de ce projet portant sur le diagnostic et les orientations générales, **le conseil municipal doit prendre acte qu'un débat sans vote doit se tenir.**
- **Elections Présidentielles** : permanence des Bureaux de vote.